

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Pour diffusion immédiate

Lyon, le lundi 4 mai 2015

INTER SYNDICALE NATIONALE
AUTONOME REPRÉSENTATIVE
DES INTERNES DE MÉDECINE GÉNÉRALE

## Temps de travail des internes L'heure a sonné

Le décret n°2015-225 du 26 février 2015 relatif au temps de travail des internes¹ entre en application aujourd'hui. Il plafonne à 48 heures par semaine le temps de travail des internes, soient 10 demi-journées, dont deux dédiées à la formation hors stage, temps indispensable pour devenir un médecin compétent.

### Il est enfin temps

Depuis trop longtemps, l'hôpital public use - et parfois abuse - de la main d'œuvre qualifiée que représentent les internes. Entre les semaines à rallonge, les gardes et les astreintes, certains d'entre eux passent jusqu'à 90 heures par semaine à l'hôpital.

Souffrance au travail, épuisement professionnel, formation passant au second plan, arrêt temporaire ou abandon définitif des études, suicides : le prix à payer est souvent lourd, parfois tragique.

#### **Changement culturel**

L'hôpital, le médecin et l'interne lui-même doivent changer leur vision de ce qu'est un interne et accepter qu'il soit avant tout un « *praticien en formation*<sup>2</sup> ». C'est au cours de ces quelques semestres que se définit le médecin qui exercera durant des années.

Voulons-nous des médecins épuisés, à bout de souffle et pressés , ou des individus entiers, ayant pris le temps de se construire pour soigner ?

Sur le long terme, prendre le temps de se former, éviter le surmenage, permettra aux internes d'être de meilleurs médecins.

Alors, par qui voulez-vous être soignés demain?

L'ISNAR-IMG salue la mise en application ce jour du décret relatif au temps de travail des internes.

L'ISNAR-IMG appelle tous les internes à être acteurs de ce changement, et à nous avertir des situations où la réglementation ne serait pas appliquée.

L'ISNAR-IMG, consciente des défis que pose cette réforme, se tient à la disposition des structures hospitalières et des services pour les assister dans sa mise en application.

Pierre de Bremond d'Ars, Porte Parole de l'ISNAR-IMG.

**Contacts Presse:** 

Pierre-Antoine Moinard, Président 06 73 07 53 01 - <u>president@isnar-img.com</u> Pierre de Bremond d'Ars, Porte Parole 06 73 07 52 85 <u>porteparole@isnar-img.com</u>



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Décret n°2015-225 du 26 février 2015 relatif au temps de travail des internes

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Code de la santé publique – Article R6153-2